

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2008 B 01229
Numéro SIREN : 434 820 908
Nom ou dénomination : 3DS

Ce dépôt a été enregistré le 03/11/2021 sous le numéro de dépôt 138093

3DS
Société par actions simplifiée au capital de 3.048.720 €
Siège social : 86 rue d'Assas 75006 Paris
RCS Paris 434 820 908
(la « **Société** »)

ASSEMBLEE GENERALE DU 30 OCTOBRE 2021
PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-et-un, le trente octobre, à 11 heures, les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale, à Saulx-les-Chartreux (91160) – Rue de la Buhoterie, sur convocation faite par le Président en date du 14 octobre 2021.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Charles DESJONQUERES, Président de la Société.

Madame Delphine PICAVET et Monsieur Christian DESJONQUERES, associés présents et acceptants, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Thomas DESJONQUERES assure le secrétariat de la séance.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent ensemble 3 048 720 actions sur les 3.048.720 actions composant le capital social de la Société.

En conséquence, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit, Commissaire aux comptes de la Société, dûment convoqué à la présente assemblée, est absent et excusé.

Le Président déclare alors que chaque associé a reçu communication préalablement à la présente assemblée des documents suivants :

- le rapport du Président ;
- le rapport spécial du Commissaire aux Comptes ;
- l'ordre du jour et le texte du projet des résolutions.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée les documents suivants qui vont lui être soumis :

- l'ensemble des documents précités ;
- la feuille de présence à l'assemblée ;
- la copie des convocations adressées aux associés et au Commissaire aux comptes ;

GD ^D as


Puis le Président déclare que le rapport du Président, les textes des projets de résolutions proposées, le rapport du Commissaire aux comptes ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis il est rappelé que l'assemblée doit délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Réduction de capital non motivée par des pertes d'un montant maximum de 2.000.000 € par voie de rachat et d'annulation de 2.000.000 actions de la Société, sous condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers ;
- Modification de l'objet social ;
- Transfert du siège social de la Société ;
- Pouvoirs au Président aux fins notamment de constater le caractère définitif de la réduction de capital, racheter les actions et procéder aux modifications statutaires quant au capital, à l'objet social et au transfert de siège ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales de publicité.

Le Président fait ensuite donner lecture du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux comptes.

Puis, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

*Réduction du capital social sous conditions suspensives
d'un montant maximum de 2.000.000 €*

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux comptes, décide de réduire le capital social d'un montant maximum de deux millions d'euros (2.000.000 €) par voie de rachat de deux millions (2.000.000) d'actions maximum en vue de leur annulation.

Le prix unitaire de rachat d'une action est fixé d'un commun accord à 10 € dont 1 € de valeur nominale, soit un prix global de rachat maximum de vingt millions d'euros (20.000.000 €).

Le prix de rachat des actions sera payé comptant au jour de la réalisation du rachat des actions.

GD CN TS


L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale, soit la somme de 18.000.000 €, sera imputé sur le poste « Autres réserves » de la Société.

Les actions rachetées seront immédiatement annulées conformément à la loi et aux règlements et ne donneront pas droit au dividende mis en distribution au titre de l'exercice en cours lors de la réduction de capital.

Cette réduction de capital est décidée sous la condition suspensive de l'absence de toute opposition faite dans les délais légaux par les créanciers sociaux antérieurs à la date du dépôt du procès-verbal au greffe ou du rejet sans condition de la ou des oppositions par le Tribunal de commerce de Paris.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

DEUXIEME RESOLUTION

Offre de rachat aux associés

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, une offre d'achat portant sur un maximum de 2.000.000 actions, comportant toutes les indications mentionnées aux articles R225-153 et R225-154 du Code de commerce, sera adressée suite à la présente assemblée à tous les associés par lettre recommandée ou remise en mains propres avec demande d'avis de réception.

Les associés disposeront d'un délai de 20 jours à compter de la réception de cette offre d'achat pour l'accepter ou ne pas y donner suite.

Si le nombre d'actions présentées à l'achat excède le nombre des actions à acheter, il sera procédé, pour chaque actionnaire qui s'est porté vendeur, à une réduction proportionnelle au nombre d'actions dont il justifie être détenteur. Le cas échéant, les fractions d'actions qui résulteront de l'application de cette méthode seront totalisées et le nombre entier d'actions ainsi obtenu sera réparti entre les associés vendeurs dont les fractions sont les plus élevées.

Si le nombre d'actions présentées à l'achat n'atteint pas le nombre d'actions à acheter, le capital social sera réduit à concurrence des seules actions achetées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

TROISIEME RESOLUTION

Modification de l'objet social

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la réduction du capital social, d'ajouter l'activité suivante à l'objet social de la Société :

- toutes opérations de financement intragroupe notamment par voie de souscription d'emprunt.

CS TB
GD

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à 3 036 220 des associés présents ou représentés ; abstentions 12 500

QUATRIEME RESOLUTION

Transfert du siège social de la société

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de transférer le siège social de la Société à l'adresse suivante : 26 Rue de la Buhoterie 91160 Saulx-les-Chartreux.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

CINQUIEME RESOLUTION

Pouvoirs au Président

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale confère tous pouvoirs au Président à l'effet de :

- constater au vu des oppositions éventuelles, la réalisation ou non de la condition suspensive, d'acquérir les actions présentées au rachat dans les conditions et les limites qui viennent d'être fixées, et procéder à la réalisation de la réduction de capital ;
- constater, le cas échéant, la modification de l'objet social et le transfert du siège social ;
- mettre à jour par voie de conséquence les statuts de la Société ;
- accomplir, directement ou par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive la réduction de capital et les modifications statutaires, et ;
- d'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

SIXIEME RESOLUTION

Pouvoirs

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.



CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

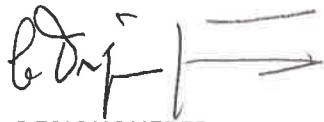
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de la Société.



Monsieur Charles Desjonquères
Président

Scrutateurs

Monsieur Christian DESJONQUERES
Madame Delphine PICALET



Secrétaire

Monsieur Thomas DESJONQUERES



en TB
